Présentation de l'Agence Française de Développement (AFD)

2013 – Pôle d'Appui

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'Etat. En tant qu'institution financière spécialisée, elle est soumise aux dispositions du code monétaire et financier régissant les établissements bancaires.

Son siège est à Paris et elle dispose d'agences à l'étranger.

L'AFD est placée sous la tutelle :

- du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)
- du ministère de l'Economie, des finances (MINEF)
- du ministère de l'Intérieur
- du ministère des Outre-Mer

La gouvernance et la direction de l'AFD s'organise autour de deux conseils et un comité :

- le Conseil d'orientation stratégique : il coordonne la préparation du contrat d'objectifs et de moyens liant l'AFD à l'État et en contrôle l'exécution. Il prépare les orientations fixées par l'État à l'Agence en application des décisions arrêtées par le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID). Le ministre chargé de la Coopération préside cet organe.
- le Conseil d'administration : il valide les engagements de l'AFD, leurs modalités financières et les comptes de l'établissement. Il délègue par ailleurs une partie de ses pouvoirs à des comités spécialisés constitués en son sein, dont le comité de l'Outre-mer, le comité des Etats étrangers et le comité des ONG.
- le Comité d'audit : il vérifie la qualité des informations fournies et donne une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, ainsi que sur la qualité du contrôle interne.

La stratégie de l'AFD s'organise au niveau géographique et sectoriel à partir de documents références :

- le Plan d'Orientation Stratégique (POS).
- les Cadres d'Intervention Sectoriels (CIS) Régionaux (CIR) et Transversaux (CIT). Définis par l'AFD et, plus précisément par les départements sectoriels, ces cadres déterminent les stratégies par secteur d'intervention.
- les documents cadres de partenariat (DCP). Co-définis par l'Etat français et chacun des pays partenaires, et signés avec chacun de ces pays partenaires, les DCP établissent les objectifs de l'aide française pour chaque pays et fixent notamment des secteurs de concentration de l'aide.

Les instruments financiers de l'AFD :

- les prêts
- les garanties
- les annulations de dette
- les dons ou subventions
- les participations en capital

Liens utiles de l'AFD :

- Site internet
- Rubrique ONG
- Contacts ONG

14, passage Dubail - 75010 PARIS
sud@coordinationsud.org – www.coordinationsud.org
Tél : 01 44 72 93 72 - Fax : 01 44 72 93 73